

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : kathleen Lagacé

<https://www.cadre21.org/membres/4e62486623e4f8b4f0e7f615>

Date d'obtention : 2023-05-09 14:57:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que nous devons se servir de la trousse pour intervenir au près de la victime. Qu'il y a deux type d'investigateur, soit impulsif ou malfaiteur. Que ces 2 types doivent être géré différemment, c'est a dire que la police doit être impliqué immédiatement si le geste est caractérisé malfaisant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Ça crée une uniformité dans les interventions et un barème facile a suivre et à respecter. Mes intervention seront claire et et toujours la même. Le formulaire est facile à suivre et très claire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

m'assurer que tous les interventions sont fait dans la légalité. M'assurer d'identifier tous les acteurs de la situation. Identifier quel type de situation c'est pour être sure de faire les interventions en lien avec celle-ci.